



Hors axe de recherche | Novembre 2023

Questions éthiques pour des temps difficiles

Azmi Bishara

Directeur général de l'Arab Center for Research and Policy Studies, Doha.

Texte traduit de l'arabe, publié initialement sur le site de l'ACRPS, le 12 novembre 2023.



Azmi Bishra

Chercheur et écrivain, il a à son actif de nombreux ouvrages et articles sur la philosophie, la pensée politique et la théorie sociale. Après un doctorat en philosophie obtenu à l'université Humboldt de Berlin en 1986, il a occupé le poste de professeur de philosophie et d'histoire de la pensée politique à l'université de Bir Zeit, de 1986 à 1996. Il est l'un des fondateurs de *Muwatin*, l'Institut palestinien pour l'étude de la démocratie, et de *Mada al-Carmel* : centre arabe de recherche sociale appliquée. Azmi Bishara est le fondateur de l'Assemblée nationale démocratique (Balad), un parti arabo-palestinien à l'intérieur de la Ligne verte. Durant quatre législatures consécutives, de 1996 à 2007, il représente son parti en tant que membre élu à la Knesset. En 2007, contraint de quitter le pays, il s'installe au Qatar où il fonde le Arab Center for Research and Policy Studies (ACRPS).

CAREP Paris

12 rue Raymond Aron
75013 Paris

01 43 45 45 94
www.carep-paris.org
contact@carep-paris.org



Table des matières

Introduction

I. Le droit de se défendre

II. Le mal absolu

III. Le meurtre de civils palestiniens n'est pas un effet secondaire de la guerre

VI. La moralité du droit à la résistance et des actions commises en son nom

V. Le bombardement des hôpitaux et des écoles

VI. L'instrumentalisation de l'Holocauste

VII. Le deux poids deux mesures et le sort des valeurs universelles

VIII. L'éthique et l'identité dans le contexte actuel

Conclusion



Introduction

Au-delà des conflits politiques et idéologiques, la sauvagerie de la guerre et des massacres inspire de nombreuses réflexions existentielles. *A priori*, on serait tenté de dire qu'il reste peu de place pour le débat moral, piégé entre l'extrême brutalité d'une agression plaçant la réalisation de ses objectifs au-dessus du bien et du mal – à tel point que tout, même l'impensable, est permis – et ces êtres ayant tout perdu s'accrochant à un semblant de survie au milieu de leurs morts. Le brouillage des frontières morales et la polarisation politique, et même identitaire, qui sévit, empêchent de discerner une quelconque morale. Néanmoins cet article – qui ne s'adresse ni aux criminels de guerre, ni à leurs victimes, qui ont d'autres soucis – se propose de déterminer et d'examiner les questions éthiques soulevées par la guerre menée par Israël contre la population palestinienne de la bande de Gaza. Je veux parler des dilemmes moraux auxquels l'humanité est confrontée en raison des atrocités commises et des mécanismes employés pour saper tout jugement moral de ces crimes.

Rappelons tout d'abord que la morale n'est pas le moteur de l'action humaine, ni en temps de guerre, ni en temps de paix, à moins qu'elle ne touche à la constitution affective et émotionnelle de l'homme, de sorte que faire le bien, refuser de mentir, lutter contre l'oppression et pour la justice, poussent véritablement l'homme à agir. Mais en général, l'action humaine est plutôt motivée par la volonté de se prémunir des atteintes physiques et psychologiques, le fait de ne plus pouvoir endurer certaines choses, ou alors la convoitise et la possessivité, le refus de l'humiliation et la défense de la dignité, le désir de reconnaissance et d'appréciation, l'obsession du contrôle, le désir de se libérer des contraintes, etc. Souvent, les valeurs morales individuelles et/ou sociales, restreignent, régulent, voire empêchent cette action, ou la justifient après qu'elle s'est produite.

Les valeurs se recoupent souvent avec les émotions humaines fondamentales. Prenez par exemple la dignité. Elle est liée à une forte aversion pour l'humiliation qui va parfois jusqu'à pousser les individus à se soulever, tout comme elle peut inspirer un sentiment de culpabilité et d'empathie face à l'humiliation d'autrui – si tant est que cette dignité soit une profonde valeur morale et ne se limite pas à de l'amour-propre.

Cependant, même si leurs motivations ne sont pas morales, les actions humaines peuvent faire l'objet d'un jugement moral, selon des critères émanant soit d'une éthique individuelle, soit des valeurs morales prévalant dans la société. Ces jugements moraux sont une condition préalable à la formation et à l'existence de toute société. L'idée répandue selon laquelle les actions des États – à savoir les autorités dirigeantes et les institutions – ne sont en général pas motivées par la morale, mais par les intérêts, la volonté de dominer, etc., est rarement remise en cause. Toutefois, les gens ne jugent pas les politiques et les actions des États uniquement en fonction de leur aptitude à réaliser leurs intérêts et à se prémunir des



préjugés, mais également au prisme de critères moraux. Sans cela, une civilisation ne mérite pas d'être considérée comme telle.

Contrairement à ce que l'on dit souvent, la première victime de la guerre n'est pas la vérité, mais la morale. Lorsque commencent les campagnes de propagande et de mensonges, la morale a déjà été mise de côté. On l'astreint au silence et l'on fait taire les voix qui s'élèvent en son nom. La frontière ténue entre la vie et la mort ne tolère pas son insistance. Mais nous, nous n'avons aucune excuse, nous nous devons d'invoquer la morale.

I -Le droit de se défendre

Les États-Unis, en la personne de leur président et d'une armée de journalistes et d'intellectuels – y compris des journalistes et intellectuels israéliens mobilisés dans cette guerre médiatique – ont tenté de minimiser, puis de nier toutes les questions morales soulevées par la guerre menée contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza en martelant une seule et même phrase : le droit d'Israël à se défendre après ce qu'il a subi à l'aube du 7 octobre 2023 et les crimes commis ce jour-là à l'encontre des civils israéliens. La guerre est considérée comme justifiée, voire nécessaire, car il s'agit d'un cas de légitime défense.

En réalité, il n'y a pas de droit inconditionnel, moral ou juridique, à l'autodéfense. Il existe des conditions de proportionnalité entre l'action et la réaction, et d'autres conditions relatives aux moyens employés, qui ne sont pas tous légitimes. Alors que la façon dont Israël utilise son « droit à se défendre » est maintenant claire et flagrante, l'insistance de certains États à invoquer ce terme après six semaines de guerre pour justifier la mort de milliers de civils innocents, dont un nombre effarant d'enfants, va au-delà de l'hypocrisie : il s'agit de dépravation morale. Même si l'usage de l'expression s'est parfois accompagné de remarques appelant Israël à respecter le droit international, le soutien de ces États à Israël n'a jamais été subordonné à son application, si bien que ces remarques sont restées des coquilles vides, sans le moindre impact sur la réalité.

Israël a rarement invoqué la légitime défense pour justifier cette guerre, ce sont ses alliés qui l'ont fait. Pour sa part, l'État hébreu s'est empressé de justifier son assaut total sur Gaza par la volonté d'éradiquer le terrorisme, ce qui implique l'élimination du Hamas, ou du moins de son appareil militaire et de son administration dans la bande de Gaza. À partir du moment où cet objectif a été formulé, et approuvé sans réflexion ni examen par les États-Unis, puis par les pays européens et l'Union européenne, tout est devenu permis.

Le chef du gouvernement israélien et ses ministres ont préparé le terrain au déchaînement de l'armée israélienne en affirmant que le Hamas est le Daech de Gaza, sachant pertinemment que tout serait autorisé en invoquant Daech. Très peu



de gens se sont souciés des crimes commis pendant le bombardement de Mossoul et de Raqqa après qu'un consensus a vu le jour sur la nécessité d'éradiquer Daech : on a fermé les yeux sur ce qui se passait dans ces villes pendant la campagne de la coalition internationale menée par les États-Unis. Toute l'attention était centrée sur le succès de la réoccupation de ces villes et les efforts fournis par la coalition pour les nettoyer des milices de l'État islamique. Aucun égard n'a été accordé au sort des civils, à leurs souffrances sous l'occupation de Daesh ou après leur libération, ou encore au nombre de victimes causées par les bombardements américains. D'ailleurs, les pays de la coalition n'ont jamais caché leur désintérêt pour les crimes commis par Daech contre les civils irakiens et syriens : seules les exactions perpétrées contre les ressortissants étrangers les préoccupaient. De la même manière, à l'exception de certaines organisations de défense des droits de l'homme, les démocraties occidentales ne se soucient guère de ce que font aujourd'hui les talibans en Afghanistan.

J'ai déjà réfuté dans d'autres contextes l'assimilation tendancieuse du Hamas à Daech. Le Hamas n'est pas une organisation internationale qui combat sur le territoire d'autrui. C'est un mouvement palestinien opérant sur un territoire occupé, contre l'occupation. Contrairement à bien d'autres organisations armées palestiniennes et non palestiniennes, il n'a jamais mené d'opérations militaires en dehors de la Palestine occupée et n'a jamais porté atteinte à des civils d'autres pays. On peut ne pas être d'accord avec lui, mais il faut reconnaître que c'est un mouvement politique qui ne s'engage pas dans des actes de violence nihiliste : s'il use de la violence, c'est pour résister à l'occupation – même si l'on peut aussi ne pas être d'accord avec les moyens qu'il emploie. De plus, les deux organisations présentent d'autres différences qui dépassent le cadre de cet article.

Bien avant cette campagne visant à populariser cet amalgame entre le Hamas et Daech, afin de préparer l'opinion internationale à tout accepter au nom de l'éradication du terrorisme, les mouvements palestiniens ont souvent été comparés au nazisme par Israël, et ce depuis les prémices de la guerre des Six jours en 1967. Nasser a ainsi été comparé à Hitler, tout comme Yasser Arafat. À plusieurs reprises d'ailleurs, le gouvernement israélien a employé le terme d'« Holocauste », dans le but de susciter la sympathie internationale et d'apaiser la culpabilité européenne en la rejetant sur les Arabes et les Palestiniens, cherchant par là à endosser le rôle de la victime dans un contexte où Israël était le bourreau.

Toutes ces questions, bien qu'importantes, ne sont pas le sujet de cet article. Je les évoque ici en ce qu'elles constituent des mécanismes servant à rejeter les questions éthiques et à oblitérer tout sens moral.

II - Le mal absolu

Dès le début, la justification de l'agression contre Gaza et de cette guerre



généraliste contre le peuple palestinien s'est distinguée par le refus d'Israël, de ses médias et des médias occidentaux qui le soutiennent de prendre en compte tout contexte précurseur des événements du 7 octobre. C'est ainsi que s'est répandue l'affirmation selon laquelle les brigades Ezz el-Dine el-Qassam ont mené cet assaut simplement parce qu'elles incarnent le mal absolu. Auparavant, Netanyahu répétait inlassablement que « la cause du terrorisme, ce sont les terroristes », et les experts s'appliquaient – comme ils s'appliquent toujours – à chercher les racines du terrorisme dans l'islam ou dans les antécédents personnels de ses auteurs. À présent, il est question de mal absolu, autrement dit d'un mal en soi, autonome, sans début ni fin, et surtout sans raison ni explication. Un mal incurable dont on ne peut se défaire qu'en le combattant et en l'éradiquant. Dans cette perspective, toute tentative d'interprétation des causes et du contexte de l'opération menée par les brigades du Hamas est vue comme une justification de celle-ci. Lorsque le secrétaire général de l'ONU a déclaré que ces actions n'étaient pas nées de nulle part, il est devenu la cible de la machine de propagande israélienne et l'ambassadeur israélien à l'ONU a réclamé sa démission¹. Quiconque tente d'expliquer le contexte des événements se voit accuser de complicité avec le terrorisme et, de surcroît, d'antisémitisme, parce que ce terrorisme est dirigé contre des juifs israéliens. Un terme comme le « mal absolu » est contraire à la rationalité, qui suppose l'interprétation et la compréhension. Il est aussi contraire au jugement moral commun, car ni le mal absolu ni le bien absolu ne sont des caractéristiques de la morale humaine.

Ces affirmations sont plus que de l'instigation ou de l'emphase émotionnelle. Il s'agit là d'un système de propagande politique doté d'une logique bien déterminée, avec ses prémisses et ses conséquences. Toutes ces affirmations sont fondées sur des sophismes et de fausses hypothèses. L'accusation selon laquelle la violence palestinienne est dirigée contre les juifs, par exemple, est sans fondement. Même quand des victimes civiles sont ciblées, elles ne sont pas visées pour leur judaïté, mais à cause d'un conflit avec un État d'occupation et des pratiques liées à celle-ci. Je ne cherche pas ici à justifier les attaques contre les civils, mais simplement à réfuter l'accusation selon laquelle ce sont les juifs qui sont ciblés – au demeurant, ceux qui brandissent cette accusation se gardent bien de préciser qu'une partie de ces civils sont en fait des colons armés ou des réservistes, l'idée étant de donner l'image de victimes civiles ressemblant à tout un chacun : les gens sont rebutés par ces attaques parce qu'ils peuvent s'imaginer à la place des victimes. On ne résiste pas contre Israël parce qu'il est un État juif, mais parce qu'il est un État d'occupation. Par ailleurs, reporter l'accusation d'antisémitisme sur ce peuple vivant sous occupation est aussi une façon d'oblitérer la spécificité de l'antisémitisme religieux, idéologique et social auquel les juifs ont été historiquement confrontés en Europe en tant que minorité religieuse.

En tout état de cause, ce n'est pas la première opération du Hamas dans laquelle des

¹ António Guterres, secrétaire général de l'ONU, 24 oct. 2023 : « Il est important de reconnaître que les attaques du Hamas ne se sont pas produites en dehors de tout contexte », ONU, « Observations du secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient », 24 oct. 2023, consulté le 14 nov. 2023 sur : <https://shorturl.at/cvvV6>.



civils israéliens figurent parmi les victimes. Le Hamas, comme d'autres mouvements de résistance, a commis plusieurs attentats-suicides dans des villes israéliennes, en particulier au cours de la deuxième intifada. Ces attentats ont toujours provoqué une riposte violente d'Israël incluant des punitions collectives et le meurtre de nombreux civils palestiniens. Mais cette fois, la riposte ne ressemble à aucune autre : le déchaînement et la soif de vengeance sont sans précédent. Ce qui a provoqué la fureur de l'État militaire, qui se voit comme la Sparte des temps modernes, ce n'est pas le nombre de civils israéliens tués ou blessés, mais le choc et la surprise causés par :

1. Le fait qu'un adversaire arabe (palestinien en l'occurrence) ait porté la guerre à l'intérieur des frontières de 1967, ce qui n'était pas arrivé depuis 1948.
2. L'audace et les capacités militaires des assaillants. Le fait qu'ils aient pu s'introduire dans des camps militaires et y tuer des soldats est encore plus traumatisant pour Israël que le fait qu'ils aient tué des civils chez eux.
3. La crainte que les faiblesses du système de défense israélien soient exposées au grand jour et que sa capacité de dissuasion soit mise à mal.

En conséquence, la riposte se devait d'être décisive, sans équivoque et dévastatrice. Il fallait exploiter la colère et le consensus populaires pour répondre à l'exigence des généraux qui, refusant tout équilibre dissuasif avec les mouvements de résistance de la bande de Gaza, ont appelé à l'élimination totale de la résistance. Dans ces conditions, tout examen du contexte de l'attaque du 7 octobre – un siège de près de deux décennies étouffant la bande de Gaza, des frappes aériennes récurrentes, l'expansion sans précédent de la colonisation en Cisjordanie occupée au cours de ces deux dernières années, la fréquence croissante des incursions des colons sur l'esplanade des mosquées à Jérusalem, les tentatives répétées pour imposer un partage du site avec les musulmans, le harcèlement accru des détenus palestiniens dans les prisons israéliennes, la régression des acquis arrachés par ceux-ci au prix d'une longue lutte depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement d'extrême-droite – devient totalement inacceptable, voire suspecté de sympathie avec le terrorisme, comme si l'Histoire avait commencé par ce jour d'octobre baptisé le « Samedi noir » par Israël. Une discussion de fond sur le contexte introduirait en effet une forme de rationalité dans le traitement des événements du 7 octobre, un certain relativisme, par opposition à cet absolutisme, ce qui pourrait tempérer le désir accablant d'Israël de restaurer son prestige et sa force de dissuasion par une vengeance tribale absolue contre le peuple palestinien – à ceci près que la tribu israélienne est dotée de l'arsenal aérien, terrestre et maritime le plus récent, et des technologies militaires les plus perfectionnées, dont certaines ne sont fournies par les États-Unis à aucun autre pays.

L'accent est donc mis sur la lutte contre ce mal absolu, alors que l'on parle d'êtres humains qui ont vécu la majeure partie de leur vie sous un siège sans équivalent, voire, pour ceux qui sont plus âgés que le siège, sous occupation directe, dans les conditions d'oppression et de privation que l'on connaît. Rappelons que l'écrasante majorité des habitants de Gaza sont des réfugiés expulsés des zones où se trouvent



aujourd'hui les villes et les villages israéliens assaillis par les brigades du Hamas le 7 octobre. Il ne peut pas être question ici de mal absolu ni de bien absolu. Même le droit de résister à l'occupation, que certains s'imaginent comme absolu, n'est pas un bien absolu, comme je le démontrerai plus loin.

III - Le meurtre de civils palestiniens n'est pas un effet secondaire de la guerre

En règle générale, les meurtres de civils suscitent des regrets, même si l'on cherche à les justifier en parlant d'« erreurs » ou de « dommages collatéraux » des bombardements et des combats. Israël, lui, ne présente aucune excuse ni justification qui pourrait contrecarrer le jugement moral des massacres qu'il commet contre les civils. Au contraire, il déclare ouvertement qu'il bombarde des bâtiments, des quartiers résidentiels, et même des hôpitaux, sans faire le moindre cas des civils qui s'y trouvent. Il ne tient pas compte de leur présence. Et loin d'être satisfait de ses crimes, il promet d'en commettre d'autres.

L'histoire de la colonisation israélienne, comme toute colonisation de peuplement, regorge d'atteintes dirigées contre des civils dans le but d'accaparer le marché du travail et les terres. La population autochtone s'est vue harcelée et poussée à vendre ou abandonner ses terres. Les mouvements sionistes ont posé des bombes sur les marchés et les lieux de rassemblement de civils et perpétré des massacres dans les villages d'où des hommes armés avaient mené des opérations de résistance contre les colonies sionistes. Ce schéma de violences quasi tribales s'est poursuivi jusqu'à ce que la Haganah et les organisations terroristes sionistes expulsent en masse les Palestiniens en 1948, en perpétrant des massacres organisés contre des villages entiers pour semer la terreur et inciter la population à partir². Après la création d'Israël, l'État a continué à employer les mêmes méthodes de représailles, en se vengeant contre les villageois palestiniens des actions des *fedayin* qui s'infiltraient en Israël à travers la frontière jordanienne. Enfin, en 1967 a débuté l'occupation directe de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, avec son lot de violences incessantes contre le peuple palestinien. Contrairement à ce qu'il prétend, Israël ne tue pas les civils palestiniens parce que les résistants les prennent comme boucliers humains – sous prétexte qu'ils résident parmi eux. Même si c'était vrai, cela ne justifierait pas le recours aux bombardements aériens, plutôt qu'à l'affrontement direct sur le terrain, qui implique des sacrifices que l'armée israélienne n'est pas prête à faire. En réalité, Israël cible directement et délibérément les civils, et ce pour diverses raisons, entre autres :

1. Pour leur infliger une leçon qui les dissuadera de répéter de tels actes, comme s'ils en portaient la responsabilité à la fois individuelle et collective ; c'est là toute l'arrogance

² Azmi Bishara, *Palestine: Matters of Truth and Justice* (London: Hurst, 2022), pp. 33, 37–39.



coloniale, qui traite les peuples autochtones soit comme des enfants, soit comme des adultes ne comprenant que le langage de la force.

2. Pour leur faire subir des souffrances sans fin, de façon à les pousser à diriger leur ressentiment contre les mouvements de résistance, voire à se retourner contre l'idée même de résistance, jugée trop coûteuse. D'où les bombardements impitoyables et les privations d'eau, d'électricité, de vivres et de carburant – les mêmes méthodes qui sous-tendent le siège de la bande de Gaza depuis 2007.

3. Par racisme, facteur qui ne doit pas être sous-estimé, étant donné la culture de haine qui prévaut dans la société israélienne et dans l'armée, où les soldats sont endoctrinés pour honnir les « Arabes ». Le racisme est à la fois une position morale et une « théorie ». La première est répréhensible, tandis que la deuxième conduit ceux qui le professent à commettre des folies au nom de jugements erronés et du mépris des victimes de la discrimination raciale.

Les déclarations publiques des dirigeants israéliens ont préparé le terrain au massacre de civils, bien que le « monde civilisé » ne permette à personne de le dire ouvertement, sous peine de passer pour un renégat. Le président israélien, par exemple, a déclaré qu'il n'y avait pas d'innocents à Gaza, et que sa population était coupable de ne s'être pas soulevée contre le Hamas³. Quant au ministre israélien de la Défense, il a dit à ses officiers qu'il n'y aurait pas d'eau, pas d'électricité, pas de médicaments à Gaza. « Nous combattons des animaux humains et nous agissons en conséquence⁴ ». D'autres ministres en Israël ont appelé à « les tuer tous⁵ » et plus de 60 % des juifs israéliens soutiennent la décision d'interdire l'approvisionnement de Gaza en eau, en nourriture et en énergie⁶. Aucun des alliés d'Israël aux États-Unis et en Europe n'a dénoncé officiellement ces déclarations, sans parler de ses alliés plus récents comme le gouvernement indien actuel, qui est tout aussi raciste que les dirigeants israéliens.

Quiconque suit de près les médias israéliens, en particulier les médias visuels, est frappé par la façon dont les intellectuels, les professionnels des médias, les anciens fonctionnaires de l'État et les invités réguliers des studios de télévision semblent

3 Isaac Herzog : « C'est toute une nation qui est responsable. Prétendre que les civils ne sont pas conscients, pas impliqués, est absolument faux. Ils auraient pu se soulever, ils auraient pu se battre contre ce régime démoniaque » Chris McGreal : "The language being used to describe Palestinians is genocidal", *The Guardian*, 16 oct. 2023, consulté le 14 nov. 2023 sur : <https://shorturl.at/aMOX8>.

4 The New Arab, "Israel defence minister Yoav Gallant calls Palestinians in Gaza "human animals", orders total siege," 10 oct. 2023, consulté le 14 nov. 2023 sur : <https://shorturl.at/dlX36>.

5 Lors d'un entretien avec la chaîne israélienne 12, le ministre israélien de la Sécurité nationale d'extrême droite, Itamar Ben-Gvir, a déclaré : « Soyons clair, quand on dit que le Hamas doit être éliminé, cela comprend aussi ceux qui chantent, ceux qui soutiennent et ceux qui distribuent des confiseries : tous ces gens sont des terroristes », avant d'ajouter : « Ils devraient tous être éliminés ». Voir : Enes Canli, "Anyone who supports Hamas should be eliminated : Israeli minister", *Anadolu Agency*, 12 nov. 2023, consulté le 14 nov. 2023 sur : <https://shorturl.at/clqCZ>.

6 Selon un sondage mené par l'Institut pour la liberté et la responsabilité de l'Université Reichman (IDC Herzliya) en coopération avec iPanel, « La majorité des juifs en Israël soutient la mise en œuvre de mesures contre Gaza qui ont fait l'objet de critiques internationales, telles que l'interdiction de l'approvisionnement en nourriture et en médicaments de la bande de Gaza ; les participants au sondage se sont également dit prêts à accepter que l'on porte atteinte aux valeurs démocratiques en adoptant des lois d'urgence en période de guerre ». Voir : "Israeli Poll : An Israeli majority supports holding elections when the war end... and cutting off food and medicine from Gaza", *Al-Quds*, 13 nov. 2023, consulté le 14 nov. 2023 sur : <https://shorturl.at/nBCKM>.



être en état d'alerte permanent, comme s'ils tenaient un conseil de guerre, et à l'affût de toute critique, même la plus timide, des bombardements aveugles d'Israël sur la bande de Gaza et des massacres commis contre les civils. Non contents d'accuser le monde d'hypocrisie et d'antisémitisme, ils reprochent à leur propre gouvernement de ne pas lancer des campagnes médiatiques pour nier les meurtres de civils et exiger de l'opinion publique et des gouvernements occidentaux qu'ils se concentrent uniquement sur la propagande israélienne. Quant à l'idée qu'Israël pourrait s'abstenir de tuer des civils, elle ne leur viendrait pas à l'esprit.

IV - La moralité du droit à la résistance et des actions commises en son nom

En vertu de principes et de la charte des Nations unies⁷, l'ONU reconnaît le droit des peuples à résister à l'occupation en utilisant « tous les moyens à leur disposition ». Bien entendu, « tous les moyens » est une expression nuancée et liée à la Charte, tandis que d'autres traités la limitent aux lois et aux usages admis en cas de guerre. Néanmoins, cette reconnaissance officielle n'est pas ce qui rend morale la résistance à l'occupation. La résistance est morale en vertu du droit de résister à l'injustice et de chercher à se libérer de contraintes illégitimes. Il s'agit là d'un droit collectif car sous occupation, c'est le peuple entier qui est soumis à l'injustice. La différence entre ce genre d'injustice et celle que les États peuvent faire subir à leur propre

⁷ La résolution 2649 de l'Assemblée générale de 1970 « affirme la légitimité de la lutte que mènent les peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère et auxquels on a reconnu le droit à disposer d'eux-mêmes pour recouvrer ce droit par tous les moyens dont ils disposent ». Voir : ONU, Assemblée générale des Nations unies, Résolution n° 2649 (25e session), 30 nov. 1970, Condamnation de la négation du droit à l'auto-détermination des peuples d'Afrique du Sud et de Palestine (New York : 1970), consulté le 12 nov. 2023 sur : <https://bit.ly/40GLTDS>. En 1974, la résolution 3236 de l'Assemblée générale des Nations unies stipulait que les Nations unies reconnaissent « le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens conformément aux buts et principes de la charte des Nations unies ». Voir : Assemblée générale des Nations unies, Résolution n° 3236 (29ème session), 22 nov. 1974, « Reconnaître les droits inaliénables des Palestiniens et du peuple palestinien en tant que partie principale pour l'établissement de la paix » (New York : 1974), consulté le 11 nov. 2023 sur : <https://bit.ly/3Qul6pw>.

Le 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a confirmé la légitimité de la résistance armée palestinienne, en la liant aux cas de la Namibie et de l'Afrique du Sud. La résolution stipulait « la légitimité de la lutte des peuples pour leur indépendance, leur intégrité territoriale, leur unité nationale et leur libération de la domination coloniale, de l'apartheid et de l'occupation étrangère par tous les moyens à leur disposition, y compris la lutte armée ». Voir : Assemblée générale des Nations unies, « Importance, pour la garantie et l'observation effective des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1985, A/RES/40/25, consulté le 12 nov. 2023 sur : <https://www.refworld.org/docid/3b00f21f1.html>.

La Convention de La Haye et la Troisième Convention de Genève pour la protection des prisonniers de guerre accordent une légitimité à la résistance armée à l'occupant. La Convention de Genève accorde le statut de « prisonniers de guerre » aux membres des mouvements de résistance « opérant en dehors ou à l'intérieur de leur territoire, même si ce territoire est occupé », à condition d'être commandés par une personne responsable de ses subordonnés, d'avoir un signe distinctif fixe reconnaissable à distance et de mener leurs opérations conformément aux lois et coutumes de la guerre. Voir : Comité international de la Croix-Rouge, Convention sur le respect des lois et des coutumes de la guerre sur terre (La Haye, 18 nov. 1907), consulté le 12 nov. 2023 sur : <https://bit.ly/3MAhP76> ; Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (1949), consulté le 12 nov. 2023 sur : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/geneva-convention-relative-treatment-prisoners-war> ; Doha Wadah Al-Shafi'i, "The Legitimacy of the Palestinian Armed Resistance and its International Legality", *SITA Centre*, 15 sept. 2018, consulté le 12 nov. 2023 sur <https://bit.ly/3QVlr51> [arabe].



peuple n'est pas une différence morale. Des lois et des normes internationales reconnaissent le droit des peuples à l'autodétermination. Le droit est stipulé par des résolutions et des traités⁸. De leur point de vue, la lutte contre l'occupation se distingue de la lutte contre l'injustice venant des États car elle vise précisément le droit à l'autodétermination, qui est inaliénable. C'est ainsi que les peuples eux-mêmes ont commencé à faire la distinction entre le droit de résister à l'occupation et celui des personnes engagées dans des conflits au sein d'un État souverain au nom de la justice sociale, de la démocratie, etc., même si, moralement, leur lutte se justifie tout autant.

Quelles que soient les justifications présentées par l'occupant, l'occupation est imposée par la force. La population occupée n'ayant aucun droit de citoyenneté, elle est souvent soumise à la tyrannie des autorités d'occupation. Le refus de se soumettre à l'occupation entraîne l'usage d'une violence ciblée visant à imposer la soumission. La violence et les méthodes arbitraires sont indissociables de l'occupation.

Un peuple sous occupation a donc le droit de recourir à la violence pour résister à celle-ci. Il s'agit d'une forme d'autodéfense (de résistance), et d'une tentative d'exercer son droit à l'autodétermination (la libération). Des considérations à la fois morales et rationnelles, où le terme « rationnel » est pris dans son acception instrumentale (comme lorsque l'on s'interroge sur la question de savoir si le recours à la violence est nécessaire ou bénéfique), peuvent entrer en ligne de compte dans la décision de l'utiliser ou non. En règle générale, cependant, cette violence ne résulte pas d'une réflexion visant à déterminer si les conditions rendant nécessaires son utilisation sont réunies ou non. Elle commence par une résistance spontanée, puis évolue et s'organise. Il convient donc d'établir une distinction entre l'irruption spontanée de la violence dans la résistance à l'occupation et la planification rationnelle de la violence armée.

Cela étant, en réponse à la violence organisée contre l'occupation, la puissance occupante commet souvent une violence bien plus grande dont les effets sont subis par les civils, qui, par définition, n'ont pas pris part à la résistance armée. En effet, l'occupation est encline à punir la société entière, histoire de lui « donner une leçon ». Elle peut pratiquer des punitions collectives afin de dissuader la résistance elle-même, ou dans un but politique, afin de priver la résistance de sa base de soutien populaire. L'occupant croit qu'en infligeant des souffrances insoutenables à la population, il peut la forcer à se retourner contre la résistance dont les actions, selon la propagande israélienne, sont la cause de ce châtimeur.

⁸ Le droit à l'autodétermination est un principe fondamental de la Charte des Nations unies ; la résolution 1514 de l'Assemblée générale stipule que « tous les peuples ont le droit de libre détermination ; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel ». Voir : Nations unies, Assemblée générale des Nations unies, Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, 14 décembre 1960 (New York : 1960), consulté le 12 nov. 2023 sur : <https://shorturl.at/euXZ8>.



Ayant ainsi reconnu le droit du peuple palestinien à résister à l'occupation, peut-on conclure que l'on n'est pas autorisé à juger de la moralité des actes de résistance à l'occupation ? Je crois qu'au contraire, c'est non seulement permis, mais nécessaire. Le fait qu'il soit légal de résister à l'occupation par la force, indépendamment d'éventuels désaccords stratégiques à ce sujet – désaccords légitimes, car ils ne portent pas sur la question du droit, mais plutôt sur celle de l'efficacité –, ne signifie pas que l'on ne puisse pas distinguer le bien du mal s'agissant des actes de résistance en soi, surtout s'ils causent des dommages physiques à des personnes innocentes.

On considère parfois qu'il s'agit de détails accessoires, notamment lorsque les actes de résistance en question permettent d'obtenir un résultat politique, par exemple en dissuadant l'État occupant, en le forçant à négocier ou en l'obligeant à reconsidérer l'occupation dans son ensemble. Mais ce n'est pas toujours le cas. Le préjudice causé est souvent plus important que le bénéfice politique, surtout lorsque ces opérations entraînent un consensus de l'opinion publique en faveur d'un resserrement de l'emprise de l'occupant sur l'occupé et que celui-ci se retrouve à payer le prix fort – ce qui pose à la fois une question politique et morale. Je parle ici de l'éthique de la lutte pour la libération.

À titre d'exemple, commettre un acte en apparence mineur comme le vol, non pas au profit du mouvement de résistance nationale, mais à des fins personnelles, est illégitime, même si c'est l'État occupant lui-même qui est spolié. Il en va de même pour les assassinats ciblés ou les mauvais traitements infligés aux citoyens. Tous ces actes sont immoraux et ne peuvent être justifiés par le droit à la résistance. De surcroît, en plus d'être immoraux, ils peuvent jeter le discrédit sur la cause de la population occupée. Ainsi, quiconque commet de tels actes se rend coupable d'un double crime. Il s'agit là de règles éthiques incontestables. Certains seraient tentés d'ajouter : « surtout à une époque où les violations sont facilement documentées et rapidement diffusées sur les médias sociaux », façon de dire qu'il n'y a rien de mal à commettre des violations tant qu'elles se déroulent loin des regards.

Du point de vue du droit de la résistance à l'occupation, si une opération armée réussit, elle est louable en tant que telle. Toutefois, si des actes immoraux sont commis, ils doivent être condamnés indépendamment du contexte dans lequel ils ont été menés. Après tout, n'importe quel crime peut être contextualisé, et même un voleur a une « histoire ». Mais d'un point de vue moral, cette histoire ne justifie ses actions immorales. Si de tels actes se produisent, il ne s'agit plus de faits de résistance, mais plutôt de faits nuisant à la résistance. Or de tels actes ont été commis le 7 octobre. Il existe des enregistrements vidéo clairs de certains d'entre eux, même s'il est possible qu'ils se soient produits à l'insu des chefs de la résistance, d'autant que certains ont été commis par la foule qui s'est infiltrée dans les villes et villages israéliens après que les clôtures de séparation ont été abattues.

Il est donc du devoir du mouvement de résistance de clarifier et d'expliquer ce qui s'est passé. Cela n'enlèverait rien aux prouesses militaires et à leur planification impressionnante ; au contraire, cela renforcerait la crédibilité de la résistance.



Cependant on entend des gens justifier ces actions en invoquant la vengeance. Plus important encore, les peuples qui ont souffert de l'occupation ou ont connu des défaites répétées craignent que la reconnaissance des erreurs commises n'entache la pureté de la lutte et de la résistance, ne porte atteinte à la justesse de la cause, et autres illusions sans fondement. En réalité, le véritable préjudice résulte de la confusion entre le juste et l'injuste, l'héroïque et le criminel, la vérité et le mensonge. Il faut du courage moral pour s'exprimer sur cette question au sein d'un peuple opprimé, assiégé et victime d'une punition collective – et à présent d'un génocide –, mais rien ne peut justifier le silence de ceux qui, à l'extérieur, sont solidaires de ce peuple et de sa résistance contre l'injustice de l'occupation.

Outre la question de la diffusion des valeurs de la libération et de l'éducation de la société à ces dernières, l'une des différences entre un mouvement de libération nationale et un mouvement de résistance qui ne porte pas un réel projet de libération au sens social et politique, est qu'un mouvement de libération, comme tout mouvement politique discipliné et capable d'adhérer à des normes de bonne gouvernance, est censé rendre publiquement des comptes sur ce genre de questions.

V - Le bombardement des hôpitaux et des écoles

Au lendemain du bombardement de l'hôpital baptiste al-Ahli le 17 octobre 2023, Israël s'est empressé de nier son implication et d'affirmer que la cause de « l'explosion » (comme l'ont appelée les médias occidentaux) était un tir de roquette raté ou défectueux du Jihad islamique, sans faire le moindre effort pour prouver cette allégation, profitant du fait que l'administration américaine, représentée par le président en personne, était prête à se faire l'écho de tout mensonge du gouvernement israélien. Mais à présent, celui-ci n'a même plus recours à ce genre de mensonges : il admet qu'il bombarde des hôpitaux et se justifie en invoquant les tunnels présumés creusés sous leur structure, censés servir de quartier général ou de refuge aux brigades al-Qassam. Il ne se donne même pas la peine de convaincre qui que ce soit de ses assertions et se contente de répandre des rumeurs, ou d'extorquer des aveux à des prisonniers sous la torture et de les diffuser dans les médias israéliens – ce qui en soi est un crime.

Les mêmes mensonges ont été repris au sujet des écoles affiliées à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Or ces mensonges se répètent depuis 2014. Si les dirigeants du Hamas se cachaient sous ces écoles, celui-ci se serait rendu compte qu'Israël avait découvert leur « secret » et aurait abandonné ces tunnels. Mais un mois après le début de la guerre, Israël n'a même plus pris la peine de mentir et a continué à bombarder les hôpitaux et les écoles sans même se justifier, comme s'il s'agissait d'une pratique routinière. Le silence officiel du soi-disant monde civilisé quant à ces crimes est un dangereux précédent. Si le régime de Bachar al-Assad en Syrie a commis des



crimes similaires, ses infractions ont été condamnées et sanctionnées. Israël, lui, reste à l'abri de toute condamnation et de toute sanction internationale. De plus, non contents de s'abstenir de le condamner ou de lui imposer des sanctions, ses alliés lui prodiguent un soutien et des privilèges que jamais ils n'accorderaient à aucune autre entité.

Dans cette guerre barbare, le bombardement des hôpitaux et des écoles est donc devenu une partie courante qui ne choque qu'une certaine frange de l'opinion publique mondiale et les organisations humanitaires internationales. Les alliés d'Israël, eux, en particulier les États-Unis, les pays européens et, plus récemment, l'Inde, ne condamnent pas de tels actes ; ils se contentent de prendre pour argent comptant les justifications d'Israël. Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Beyrouth le 6 novembre 2023, le Hamas a appelé le secrétaire général de l'ONU à envoyer des équipes indépendantes pour vérifier l'existence éventuelle de tunnels sous les hôpitaux. Curieusement, personne n'a répondu à l'invitation. Si des équipes s'étaient proposées pour enquêter sur cette question et qu'Israël avait rejeté leur demande, son mensonge aurait immédiatement été mis à nu.

Bombarder des hôpitaux – où sont soignés des blessés et des malades de toutes sortes – constitue un crime de guerre. En outre, dans le cas de Gaza, des milliers de civils fuyant les bombardements y ont élu refuge. A priori, les hôpitaux ne sont pas bombardés pendant les guerres. C'est tellement évident qu'il est difficile d'en débattre. Mais ce que je considère comme un truisme, Israël en a fait un point de discorde en alléguant qu'ils cachent des tunnels. En tout état de cause, un hôpital ne peut pas être bombardé même si des combattants s'y abritent. Autrement dit, sous quelque prétexte que ce soit, il est interdit de bombarder des milliers de civils sans défense, y compris des patients alités et d'autres reliés à des équipements vitaux (auxquels Israël a coupé l'électricité sans scrupule). C'est d'ailleurs cette crainte de tuer des civils qui empêche les États d'attaquer les pirates de l'air et leurs otages. Plus étonnant encore, invoquant le même prétexte des tunnels, une pétition signée par cent médecins israéliens a appelé au bombardement de l'hôpital al-Shifa – un acte absolument contraire à la compassion et au respect de la vie humaine exigés par leur profession.

Le silence du « monde » face à cette odieuse violation des valeurs pose un véritable dilemme moral. On assiste là à une régression manifeste des normes internationalement reconnues et à une rupture avec les leçons tirées d'une longue et amère expérience humaine. Cela soulève une question alarmante : Où va le monde ?

VI- L'instrumentalisation de l'Holocauste

C'est à la veille de la guerre de 1967 que l'utilisation active de l'Holocauste est apparue comme un outil visant à transformer l'image Israël pour qu'il apparaisse non plus comme un agresseur, mais comme une victime. Je ne m'étendrai pas sur



les raisons pour lesquelles il n'a pas été autant utilisé entre 1948 et 1967, ni sur la façon dont les fondateurs d'Israël ont désavoué l'image des juifs exilés « menés à l'abattoir comme des moutons », selon leur expression. Le fait est que dès le début, c'est-à-dire à partir de 1948, Israël a tenu à se poser en tant que porte-parole des victimes de l'Holocauste en négociant avec l'Allemagne pour obtenir une compensation financière à verser à Israël et à ses résidents rescapés des camps de concentration. Parallèlement, il n'a cessé de faire référence au nazisme dans les médias pour décrire les politiciens arabes ou les dirigeants du mouvement de libération nationale palestinien, mascarade médiatique visant à dissuader les politiciens américains et d'Europe de l'Ouest de comprendre ou soutenir la position arabe. Il y a un consensus en Occident pour dénoncer le nazisme et réfuter l'extermination du peuple juif sur la base de l'idéologie de la supériorité raciale, et jusqu'à aujourd'hui, une vaste production littéraire et culturelle est consacrée à ce sujet. Israël a toujours tenté de profiter de ce fait pour obtenir le soutien des pays occidentaux en tant qu'État colonial et expansionniste dans une région où les juifs n'ont jamais été persécutés, et qui n'a jamais rien eu à voir avec l'antisémitisme européen, sans parler de l'Holocauste nazi. Inutile de dire que l'instrumentalisation de l'Holocauste est au fond une insulte aux victimes du nazisme et à leur tragédie.

Déportés de diverses parties de l'Europe, les juifs qui ont été conduits dans les camps de concentration et les chambres à gaz de l'Allemagne nazie n'étaient pas sionistes. À cette époque, le mouvement sioniste ne jouissait pas de la sympathie de l'ensemble des juifs européens, il n'était soutenu que par une infime minorité d'entre eux. Après la guerre, la majorité des survivants de l'Holocauste ne sont d'ailleurs pas partis en Israël, mais ont émigré aux États-Unis. Israël n'a pas le droit de parler en leur nom, et encore moins de les instrumentaliser politiquement dans ses relations avec les autres États. Et il n'a pas non plus le droit de les utiliser pour jouer la victime et justifier la persécution d'un autre peuple.

Les Palestiniens n'ont aucun dilemme moral à ce sujet. C'est l'exploitation de l'Holocauste par Israël qui est immorale. Certes, certains Palestiniens minimisent l'importance de cette tragédie, exprimant en cela un mépris injustifié pour la vie d'êtres humains persécutés en raison de leur religion (ou de leur race, en termes nazis). C'est une attitude stérile et inutile. Car seule l'Europe est responsable de l'Holocauste. C'est cela que nous nous devons plutôt de lui rappeler. Israël aide l'Europe à se soulager de son complexe de culpabilité vis-à-vis des juifs en rejetant la faute sur les Arabes et les Palestiniens. Il y a une collusion israélo-européenne immorale qui profite aux deux parties : la première se pose en victime, la seconde se défait de son complexe de culpabilité. En se prêtant à ce jeu, l'Europe se soustrait à sa responsabilité de combattre le racisme qui se perpétue sur son territoire. La véritable persistance de l'idéologie nazie est cette xénophobie qui sévit en Europe. Ni l'Allemagne, ni la France, ni aucun autre pays occidental ne sont en droit de faire la leçon aux Arabes sur la question de l'antisémitisme, qui n'a jamais été un problème arabe.



VII- Le deux poids deux mesures et le sort des valeurs universelles

L'attitude des États-Unis et des pays européens face aux massacres commis par Israël et leur adhésion indéfectible à la position de celui-ci après plus d'un mois et demi de guerre, tout comme leur indifférence envers les victimes palestiniennes, a conduit certains jeunes, choqués à juste titre par les horreurs de l'agression contre la bande de Gaza, à s'interroger sur le sort des prétendues « valeurs universelles » de justice, d'égalité et de liberté prônées par les pays occidentaux. La déception est compréhensible, quand ces derniers affichent un soutien inconditionnel à Israël, ou, au mieux, se contentent de vagues remarques non contraignantes, ou de timides conseils de retenue – dans le cas de certains responsables américains.

Si cette indignation provient parfois de dirigeants bien connus pour avoir toujours bafoué les valeurs humaines universelles de justice, d'égalité et de liberté, et qui ne voient en cette guerre qu'un prétexte pour étayer leur théorie quant à l'existence d'un conflit religieux ou civilisationnel avec l'Occident, nous pensons néanmoins qu'il y a lieu de s'interroger sérieusement sur le sort fait à ces valeurs humaines.

Pour notre part, c'est sur cette base que nous continuons à défendre la cause de la Palestine et de Gaza et à condamner Israël, ou à nous engager pour d'autres causes justes dans la région. Nous ne soutenons pas la résistance à l'occupation israélienne par simple patriotisme, par amour de la Palestine et de son peuple, ou par sentiment d'appartenance à la nation arabe. Certes nous ne pouvons nier de tels motifs. Mais nous formulons avant tout notre position en termes moraux. Ceux que leur croyance religieuse pousse à être solidaires de la Palestine sont censés formuler leur engagement sur la base des éléments moraux de leur croyance – dont l'un est la justice – ou d'une combinaison de croyances religieuses et de valeurs humaines universelles. Sans quoi, il ne peut y avoir de langage commun entre eux et les autres. La dénonciation des crimes commis par l'occupation ne peut en aucun cas être justifiée par une haine absolue pour la « civilisation occidentale » (si tant est que l'on puisse la définir), ni par une hostilité pour les « assassins des prophètes », ni par le principe d'*al-walâ'-wal-barâ'* (c'est-à-dire la loyauté envers tout ce qui plaît à Dieu et le désaveu de tout ce qui Lui déplaît), ni par la lutte contre « les infidèles », ni par le droit à l'invasion et à la conquête. Ceux qui tiennent ce discours ne servent pas la cause palestinienne, pas plus qu'ils n'ont servi celle des peuples syrien et irakien ; au contraire, ils leur ont porté préjudice.

Ces gens qui manifestent partout dans le monde en solidarité avec le peuple palestinien, et plus précisément avec les victimes de l'agression contre Gaza et la Cisjordanie occupée, ne le font pas parce que les Palestiniens sont arabes ou musulmans, mais parce qu'ils croient en l'égalité et la justice et qu'ils rejettent l'occupation. Même ceux qui se sentent solidaires des victimes palestiniennes parce qu'elles sont arabes ou musulmanes invoquent souvent des justifications morales dans un langage accessible qui devrait faire honte à ceux qui prétendent croire aux



mêmes valeurs mais soutiennent l'agression israélienne.

Est-il nouveau ou surprenant que les Occidentaux qui ressassent ad nauseam la question des valeurs universelles se gardent de les appliquer dans leurs relations avec les autres peuples ? Le colonialisme n'a-t-il pas progressé à grands pas après le siècle des Lumières et la publication par la Révolution française de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ? Certaines des puissances coloniales qui traitaient les peuples colonisés comme des sous-hommes étaient des États en apparence démocratiques dont les autorités prônaient la liberté et l'égalité – tout en les refusant à de larges couches de leur propre population. Certes, ces valeurs n'ont pas tardé à s'imposer dans la politique intérieure de ces pays, avec l'universalisation du droit de vote, des droits sociaux et des libertés, mais la lutte s'est poursuivie sur de nombreux fronts. Les Américains d'origine africaine et amérindienne se sont battus pour la justice, l'égalité et la liberté parce qu'on leur refusait ces valeurs dans un pays où elles sont pourtant inscrites dans la constitution. Leur lutte est née du fossé entre les valeurs et la réalité. Jusqu'à ce jour, leur application reste relative et sélective et fait l'objet de critiques.

Dans les relations internationales, le droit ne s'est jamais imposé, ni les valeurs universelles, bien que les revendications de justice et d'égalité soient restées au centre des luttes internes des États nationaux. Des conventions et traités internationaux ont été ratifiés – en particulier la Charte des Nations unies après la Seconde Guerre mondiale –, censés permettre aux peuples faibles et opprimés d'exiger la mise en œuvre de ces valeurs. Mais leur application n'a été effective que dans deux types de cas : lorsque celle-ci a coïncidé avec les intérêts d'un ou plusieurs États puissants (la métropole dans le cas du colonialisme), et lorsque, au sein d'un de ces États, l'opinion publique a adhéré aux demandes des peuples opprimés pour diverses raisons, y compris des raisons morales, et organisé des manifestations capables d'influencer la politique de l'État.

Qu'en est-il de l'expression « deux poids deux mesures », fréquemment utilisée ces derniers mois pour comparer le cas de l'Ukraine et de la Russie à celui de la Palestine et d'Israël ? Cette expression exprime une frustration et une déception face au fait que dans des situations similaires, les pays influents adoptent des positions différentes, voire opposées. Prenez par exemple l'occupation irakienne du Koweït et l'occupation russe de l'Ukraine d'une part, et l'occupation israélienne de la Palestine⁹ d'autre part : la contradiction est flagrante entre la position adoptée par les États-Unis dans l'un et l'autre cas.

La critique morale est nécessaire. Si, au-delà du discours moral adressé à l'opinion publique, l'on examine les décisions prises par les gouvernements des pays

⁹ Par « Palestine », je fais référence ici à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, territoires que les pays occidentaux reconnaissent généralement comme occupés par la force et auxquels s'applique la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU.



influent concernant les situations d'occupation, on constate que ce qui les motive réellement, ce sont les enjeux stratégiques et économiques. Il n'y a pas deux poids, deux mesures, mais plutôt une seule mesure : celle de leurs intérêts. Néanmoins, si l'on observe la situation au prisme du jugement moral, on constate effectivement un double standard.

Les pays arabes eux-mêmes ne se privent pas d'appliquer ce deux poids deux mesures, notamment en critiquant l'ingérence étrangère dans leurs affaires intérieures ou celles de leurs alliés, alors qu'eux-mêmes s'immiscent directement dans les affaires d'autres pays, au point d'y financer des milices armées, ou lorsqu'ils réclament la levée du siège de Gaza qu'ils assiègent eux-mêmes, ou applaudissent les manifestations de solidarité avec Gaza dans les pays occidentaux tout en les interdisant sur leur propre sol. On pourrait citer de nombreux autres exemples¹⁰, mais nous les épargnerons au lecteur, qui n'aura sans doute pas de mal à comprendre le message, à savoir que l'Occident n'a pas le monopole du deux poids deux mesures.

VIII- Morale et identité dans le contexte actuel

Dans la vie quotidienne, la morale se forme et s'exprime dans un contexte d'appartenance à un groupe de référence imposant ses coutumes et ses traditions, et au sein duquel le positionnement et le statut de l'individu doivent répondre aux attentes collectives et aux exigences que l'on a envers soi-même. La morale privée correspond alors à la morale publique, au point qu'il est difficile de distinguer l'une de l'autre dans des groupes étroitement soudés comme la famille élargie, la tribu et le petit quartier traditionnel, où les règles morales et les normes contraignantes qui s'appliquent en dehors du groupe diffèrent de celles qui s'appliquent en son sein.

À mesure qu'un groupe se développe, la morale individuelle se distingue de plus en plus de la morale publique. Nous ne parlons pas ici de l'expansion des États ou des empires, qui peut se produire indépendamment du fait que les individus continuent d'appartenir à leur petit groupe. Nous parlons plutôt de l'expansion d'un groupe d'appartenance, comme dans le cas de groupes nationaux, ou citoyens, ou identitaires, où l'appartenance est réflexive, et qui, à l'époque moderne, constituent une alternative aux groupes traditionnels étroitement soudés.

Toutefois, la distinction croissante entre morale privée ou individuelle et morale publique, et la possibilité accrue de prendre des décisions morales à titre individuel, ne diminuent en rien l'importance du groupe de référence, même s'il s'agit d'une communauté identitaire imaginée comme la nation. En cas de déclenchement

¹⁰ Je citerai un seul exemple, même si ici, le terme de « deux poids deux mesures » peine à refléter l'horreur de la contradiction : dans son discours prononcé à l'occasion du Sommet arabe et islamique du 11 novembre 2023, le président syrien Bachar al-Assad a dénoncé les actes commis par Israël à Gaza, alors que lui-même ne s'est jamais privé, entre autres, de bombarder les hôpitaux de son propre pays.



d'hostilités et de rivalités – notamment en cas de guerre –, le « caractère soudé » du collectif imaginé, autrement dit son tribalisme ou son sectarisme, s'accroît. En conséquence, le fossé entre la morale appliquée à l'intérieur et à l'extérieur du groupe s'élargit, atteignant un point de contradiction totale en cas de guerre. Le traitement éthique des individus de la communauté imaginée ne s'applique pas aux individus et aux groupes de l'ennemi. D'où l'importance de deux choses : premièrement, l'existence d'individus et d'organisations qui préservent les valeurs humaines qualifiées d'universelles. Alors que les dirigeants se contentent de vaines paroles vantant ces valeurs, ces individus et ces organisations les considèrent réellement comme universelles, non seulement parce que leur contenu est humain, mais aussi parce qu'elles sont vues comme « transgroupes », c'est-à-dire qu'elles s'appliquent à l'humanité dans son ensemble. Deuxièmement, l'existence de normes qui réglementent les relations entre les peuples et les États, même en temps de guerre, et d'institutions exigeant leur mise en œuvre et documentant leurs violations.

Une question se pose alors : les motivations de ceux qui protestent avec passion contre la guerre émanent-elles de la position morale d'être humains révoltés par les crimes commis contre le peuple palestinien et qui refusent de garder le silence à leur sujet, ou bien de l'identité nationale ou religieuse qui les unit aux victimes ? Les deux motivations sont légitimes et peuvent être formulées dans la langue de la justice, car le peuple palestinien est soumis à l'injustice et à l'oppression, et sa cause est juste. Mais l'on peut saluer le fait que certains de ceux qui manifestent en Europe, aux États-Unis et ailleurs pour exiger un cessez-le-feu sont simplement motivés par des valeurs morales universelles qui leur permettent de se mettre à la place des victimes – non pas parce qu'ils partagent une identité nationale ou religieuse avec elles. C'est là le plus haut degré d'appartenance collective : l'humanité en tant que groupe de référence commun régi par des valeurs universelles.

Notons aussi qu'une partie des jeunes juifs américains rend service à la cause palestinienne en manifestant sa solidarité avec le peuple de Gaza et son rejet des pratiques israéliennes, soit sous l'angle des valeurs universelles, soit sous l'angle de sa compréhension des valeurs juives comme des valeurs humaines en général, voire au prisme d'une identité juive partagée avec les juifs israéliens. Dans ce dernier cas, il s'agit pour eux de refuser la monopolisation du discours par Israël, sa prétention à parler au nom de cette identité commune et la façon dont il la dénature avec ses pratiques criminelles contre le peuple palestinien. La perspective est identitaire, mais diamétralement opposée au fanatisme identitaire, puisqu'elle fait mention de cette identité non pas pour s'en vanter, mais plutôt pour refuser de soutenir quiconque cherche à la confisquer pour des motifs illégitimes. Il conviendrait de se pencher plus longuement sur ce phénomène en le comparant avec le sectarisme que l'on peut observer au Liban, en Syrie et en Irak, et en étudiant la signification politique et sociale majeure du rôle joué par tous ceux qui ont rompu avec ce sectarisme sur des bases à la fois identitaires et profondément morales.



Conclusion

La cause palestinienne est une cause juste, tout comme le droit de résister à l'occupation, qui peut et doit être défendu pour des raisons morales. Le soutien croissant des jeunes à cette cause et la solidarité qu'ils manifestent envers les habitants de Gaza face à la barbarie de l'agression israélienne en sont la preuve évidente. Nous parlons ici d'une génération éthique qui est étrangère aux idéologies totalitaires et à tous les fanatismes, et motivée par l'aversion pour l'injustice et la sympathie pour ses victimes – tout comme elle est sensible aux questions d'environnement et de discrimination raciale, entre autres causes qu'elle estime justes. Ceux qui, enfermés dans des idéologies étriquées, veulent voir là un aveu de faiblesse prouvant leur vision de la défaite des valeurs humaines, et exploiter cette solidarité pour afficher des positions immorales et iniques, commettent une erreur aussi grave qu'absurde.